

Ordre du jour n° DB

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2019**

**DELIBERATION N°19/035**

**Avenant N°1 à la Convention d'Etudes  
entre la Commune de Chasse-sur-Rhône,  
Vienne Condrieu Agglomération, l'OPAC 38 et l'EPORA,  
Site du Château**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention d'études entre la Commune de Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, l'OPAC 38 et l'EPORA, relative au site du Château, approuvée par délibération N°15/135 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015, signée le 6 juin 2016.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention d'études entre la Commune de Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, l'OPAC 38 et l'EPORA, relatif au site du Château.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

  
Florence HILAIRE

  
Hervé REYNAUD

**24 MAI 2019**

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégué,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI